

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2024-014

Le maire de Montagny-en-Vexin

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; **Vu** la demande formulée par l'entreprise AXE SIGNA 2A les Portes du Vexin 95300 ENNERY.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de marquage routier rue des grès Valois et rue de la Molière à Montagny-en-Vexin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel sur ces voies du 27/05/2024 au 31/05/2024 inclus.

ARRÊTE :

Article 1er

L'entreprise AXE SIGNA 2A les Portes du Vexin 95300 ENNERY

est autorisée à effectuer les travaux du 27/05/2024 au 31/05/2024 inclus.

Article 2

Du 27/05/2024 au 31/05/2024 inclus, la circulation rue des grès Valois et rue de la Molière sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel selon les besoins du chantier pour permettre le déroulement des travaux.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 5

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXE SIGNA 2A les Portes du Vexin 95300 ENNERY.

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9
Monsieur le maire de la commune de Montagny-en-Vexin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin,

Le 21 mai 2024

Loïc TAILLEBREST, Maire

